

LYON 6ème / VILLEURBANNE

**AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°4
sur l'avenue Verguin, le cours André Philip et la rue Francis de
Pressensé (jusqu'à la rue Flachet)**

**DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC
19 septembre - 21 octobre 2022**

**CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME**



**les Voies
Lyonnaises**

GRANDLYON
la métropole

LYON 6ème / VILLEURBANNE

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°4
sur l'avenue Verguin, le cours André Philip et la rue Francis de
Pressensé (jusqu'à la rue Flachet)

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC
19 septembre - 21 octobre 2022

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Sommaire

Dossier de concertation comprenant :

- ▶ Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable4
- ▶ Notice explicative fixant les objectifs du projet
 - Préambule 7
 - Le réseau des voies Lyonnaises 9
 - La Ligne 4 : présentation générale 11
 - Aménagements par tronçons 13
 - Le calendrier prévisionnel 24
- ▶ Cahier destiné à recueillir les observations du public 25

LYON 6ème / VILLEURBANNE

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°4
sur l'avenue Verguin, le cours André Philip et la rue Francis de
Pressensé (jusqu'à la rue Flachet)

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC
19 septembre - 21 octobre 2022

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable



Perspective de la ligne 4 - Avenue Verguin à Lyon 6ème à proximité du Parc de la
Tête d'or

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

arrête

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-08-22-R-0672

Commune(s) : Lyon 6ème - Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 4 Est entre l'avenue Verguin et la rue Flachat - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 6645

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 4 Est des Voies lyonnaises de l'avenue Verguin (Lyon 6ème) à la rue Flachat (Villeurbanne) ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- sur Lyon 6ème : l'avenue Verguin,
- sur Villeurbanne : le Cours André Philip et la rue Francis de Pressensé, jusqu'à son intersection avec la rue Flachat.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Villeurbanne, au 1^{er} étage à l'accueil urbanisme, place du docteur Lazare Goujon du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée entre 12h30 et 13h30. Le premier mardi du mois, la mairie ouvre à 9h45.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises4Est@grandlyon.com.

Deux réunions publiques seront programmées, courant octobre 2022, une à la Mairie de Villeurbanne, une à la Mairie de Lyon 6ème et elles s'adresseront à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, en septembre et octobre 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Villeurbanne, et Lyon 6ème.

Un avis indiquant la date d'ouverture de la concertation ainsi que la date des réunions publiques sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

Métropole de Lyon

n° provisoire 6645

3

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à messieurs les Maires de Villeurbanne et de Lyon 6ème.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

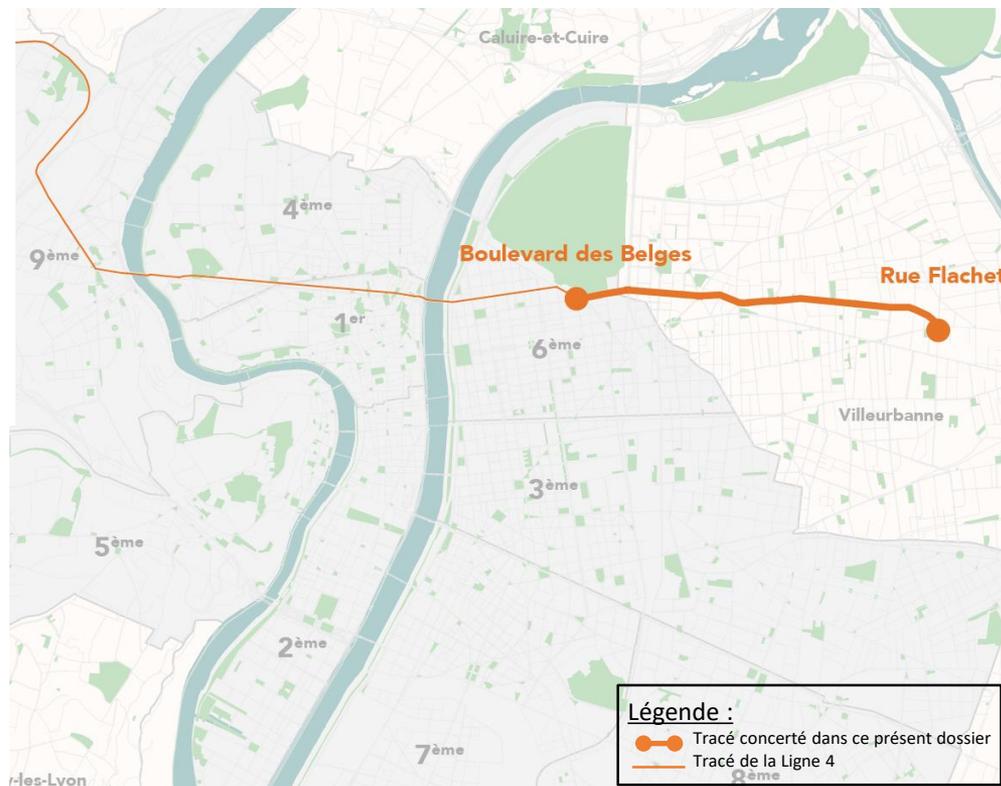
Lyon, le 22 août 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 22 août 2022



Plan de périmètre

LYON 6ème / VILLEURBANNE

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°4
sur l'avenue Verguin, le cours André Philip et la rue Francis de
Pressensé (jusqu'à la rue Flachet)

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC
19 septembre - 21 octobre 2022

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Notice explicative fixant les objectifs du projet



Perspective de la ligne 4 - Avenue Verguin à Lyon 6ème à proximité du Parc de la
Tête d'or

Préambule

La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°4 sur l'Avenue Verguin à Lyon 6^{ème}, le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé jusqu'à la Rue Flachet à Villeurbanne.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- Intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes ;
- Maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en communs
- Végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains)

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.



Aménagement existant rue Francis de Pressensé à Villeurbanne



Perspective de la ligne 4 - Rue Francis de Pressensé à proximité du Parc Chanteur à Villeurbanne

Préambule

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à **l'Hôtel de la Métropole**, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à **la mairie de Villeurbanne**, au 1er étage à l'accueil urbanisme, Place du docteur Lazare Goujon du lundi au vendredi de 9h à 12h,
- à **la Mairie de Lyon 6ème**, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée entre 12h30 et 13h30. Le premier mardi du mois, la mairie ouvre à 9h45.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel **www.grandlyon.com**, rubrique "**Une Métropole en actions**", sous-rubrique "**Projets urbains**", page "**Participation du public**".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail :

concertation.voieslyonnaises4Est@grandlyon.com

Deux réunions publiques seront programmées en octobre 2022, une à la mairie de Lyon 6ème, l'autre en mairie de Villeurbanne, et s'adresseront à l'ensemble du public.

Le réseau des Voies Lyonnaises

Le réseau, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux enjeux environnementaux et de santé du territoire.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien.

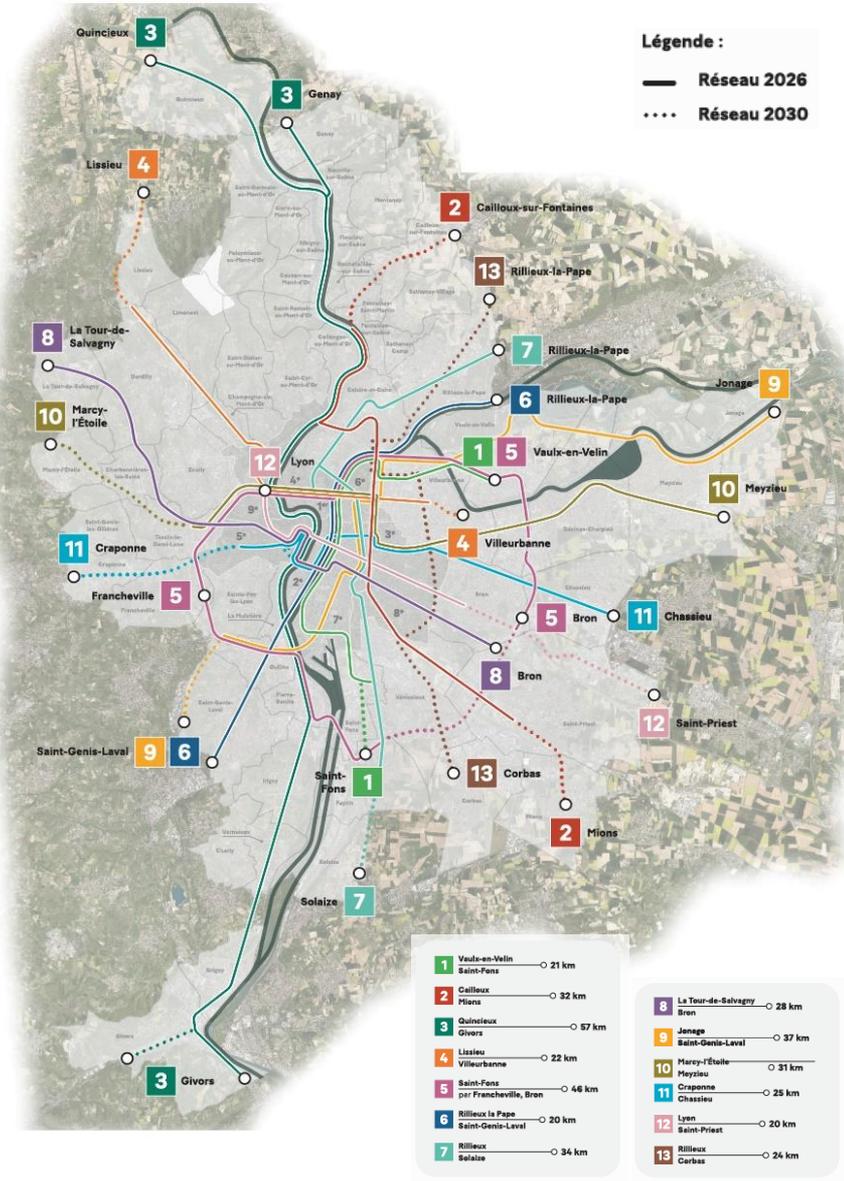
La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une continuité d'aménagements entre nos territoires.

Les grands objectifs des Voies Lyonnaises

Les études montrent que le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ❑ Lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ❑ Amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ❑ Lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ❑ Fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- ❑ Lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.



320 km de réseau cible, 250km dans le mandat dont 100 km existants à labelliser

Le réseau des Voies Lyonnaises

Les grands principes d'aménagement

Les 13 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est dessiné en « toile d'araignée » pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- Un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts
- Une séparation des modes pour protéger les cyclistes
- Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Les pistes seront bidirectionnelles (4 mètres cible, 3 m mini) ou bilatérales (cible 3 mètres, 2 m mini)
- Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain le long du réseau (repose-pied aux carrefours, fontaine, stations de gonflage), végétalisation et ombrage.
- Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine



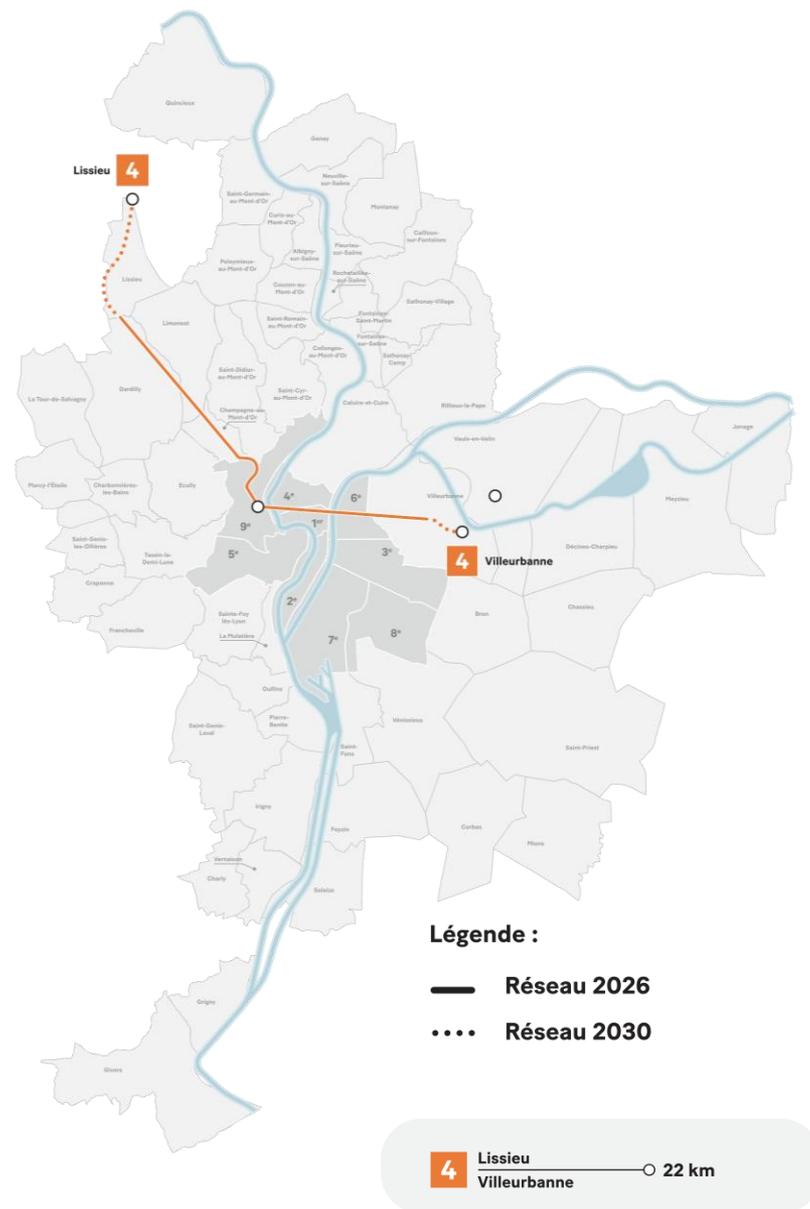
La ligne 4 : présentation générale

La Ligne 4, qui s'inscrit dans le projet plus global du réseau cyclable des voies lyonnaises, repose sur la volonté d'amélioration de la qualité de l'air dans le bassin lyonnais, la lutte contre les nuisances imputables au trafic routier et la lutte contre la sédentarité.

D'ici 2026, elle reliera Lissieu à Villeurbanne sur 18 km. Cette liaison desservira à la fois la zone économique Techlid au Nord-Est, le parc de la Tête d'Or et le centre-ville de Villeurbanne, en passant par le tissu historique de la ville de Lyon, à travers Vaise, le tunnel de la Croix-Rousse et le 6ème arrondissement. À terme, elle s'étendra en 2030 jusqu'à la limite de la Métropole de Lyon au Nord de la commune de Lissieu, et à l'Est jusqu'à Cusset à Villeurbanne, totalisant 22 km.

Elle permet au Nord de désenclaver les communes de Lissieu, Limonest et Dardilly en proposant un franchissement mode doux sécurisé des axes routiers de l'A89 et de l'A6, et en facilitant l'accès Nord-Ouest de Lyon par Vaise. Dans le 6ème arrondissement de Lyon, elle permet d'apaiser l'Avenue Verguin et à Villeurbanne, de créer un axe modes actifs structurant Est-Ouest sécurisé, via le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé, parallèles au cours Emile Zola.

Comme toutes les autres lignes, la L4 s'insère dans le réseau des transports en communs. Elle s'appuie sur des projets connexes comme le projet de transport en commun en site propre nommé « Ligne Centre-Ouest (LCO) », prévu pour l'horizon 2028, reliant la Part-Dieu à Ecully, en passant par Vaise. Son tracé est commun avec celui de la L4 de Vaise au boulevard des Belges inclut. Sur ce tracé commun, les aménagements de la voie lyonnaise seront pour partie provisoires et les aménagements définitifs seront intégrés et portés par le projet de transport en commun. La ligne 4 croise le T1 et le T4, et également le tracé du futur tramway T6 au niveau de la ZAC Gratte-Ciel, et, au Nord, le P+R Porte de Lyon, favorisant ainsi la multi-modalité.



Le tracé de la ligne 4



Le tracé de la L4 concerné par la présente concertation démarre à l'intersection entre le Boulevard des Belges et l'Avenue Verguin et termine au croisement de la rue Francis de Pressensé avec la Rue Flachet à Villeurbanne.

A Lyon, il emprunte l'avenue Verguin et dessert la porte du Lycée du Parc de la Tête d'Or, puis franchit le Boulevard Stalingrad où il croise le tracé des Voies Lyonnaises 2, 9 et 10. Côté Villeurbanne, il passe ensuite par le cours André Philip jusqu'au giratoire des Charpennes, puis par la rue Francis de Pressensé jusqu'au croisement avec la rue Flachet. Il longe la ZAC Gratte-Ciel au Nord et croise le tracé du tramway T6 au croisement avec la rue Billon.

Le tracé concerté a été décomposé en 6 séquences pour lesquelles l'insertion de la voie lyonnaise a été détaillée dans ce présent dossier.

Sur l'ensemble du tracé concerté, il est proposé au public une insertion de la Voie Lyonnaise soit au Nord, soit au Sud des voiries concernées. Suite aux résultats de la présente concertation du public, la Métropole de Lyon choisira alors l'insertion Nord ou l'insertion Sud pour chaque séquence. Pour des raisons de continuité cyclable, l'aménagement serait positionné intégralement d'un même côté sur le tracé concerté. Si cela s'avère judicieux, il serait néanmoins possible d'alterner aux carrefours Charpennes, Alsace ou Colin.

Légende

Objet de la concertation
Tracé



Séquence 1 : Avenue Verguin du Boulevard des Belges au Boulevard Stalingrad

Pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de l'alignement d'arbres

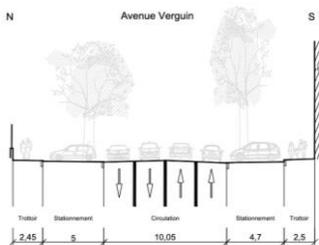
Sur l'Avenue Verguin, la Voie Lyonnaise 4 prendra la forme de deux pistes unidirectionnelles de part et d'autre de l'alignement d'arbres du côté Nord ou du côté Sud de l'avenue.

La Voie Lyonnaise et la requalification paysagère de la bande située entre les deux pistes prendront la place de l'actuel stationnement en épi, au Nord ou au Sud.

Pour toutes les séquences, les modifications apportées par le projet sont représentées en aplats transparents. En dehors de ces aplats, l'existant sera conservé.

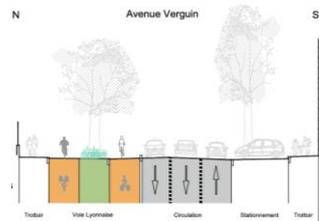


Insertion au Nord



Existant

La VL4 longe et dessert le parc de la tête d'Or au Nord. Les stationnements au Nord en épis sont supprimés.

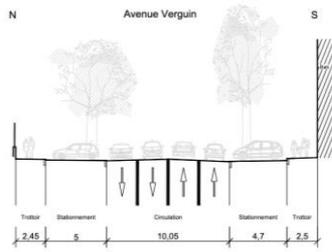


Projet



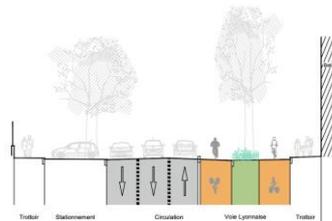
2,5 m 2,5 m 2,5 m

Insertion au Sud



Existant

La VL4 longe et dessert le lycée du Parc au Sud. Les stationnements au Sud en épis sont supprimés.



Projet



2,5 m 2,2 m 2,5 m

Séquence 1 : Avenue Verguin du Boulevard des Belges au Boulevard Stalingrad

Porte du Lycée du Parc de la tête d'or - pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de l'alignement d'arbres

Aménagement existant
Avenue Verguin à Lyon 6^{ème}
(orientation Ouest)



Perspective de la ligne 4
des Voies Lyonnaises
dans l'hypothèse d'une
insertion au Nord



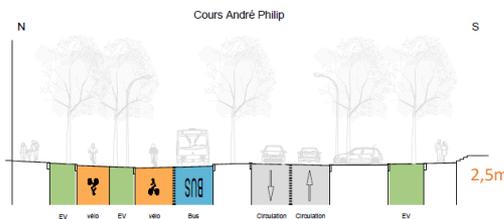
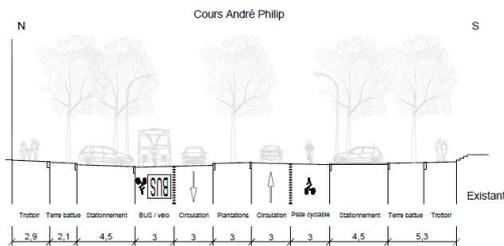
Séquence 2a : Cours André Philip du Boulevard Stalingrad à la rue Bât Yam

Continuité avec l'Avenue Verguin - pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de l'alignement d'arbres

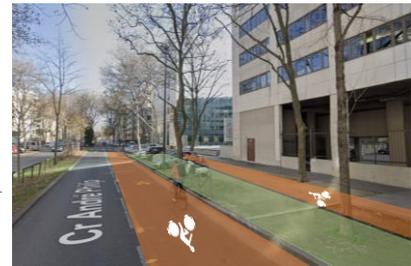
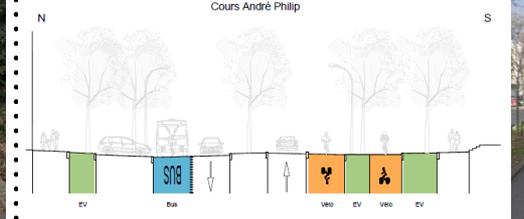
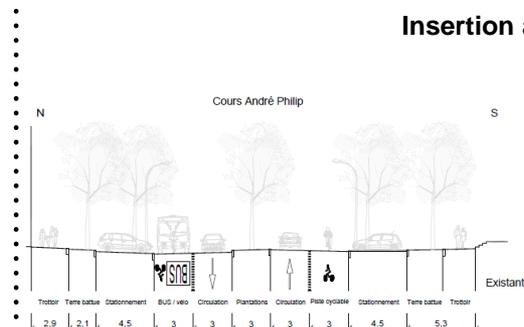
Sur la première partie du Cours André Philip (seq. 2a), l'aménagement sera similaire à celui de l'avenue Verguin. Il prendra la forme de pistes unidirectionnelles de part et d'autre des arbres, séparées par une bande végétalisée. De l'autre côté de la voirie, la végétalisation de la zone actuellement revêtue en stabilisé derrière le stationnement en bataille est proposée.



Insertion au Nord



Insertion au Sud



Séquence 2b : Cours André Philip de la rue Bât Yam au giratoire des Charpennes

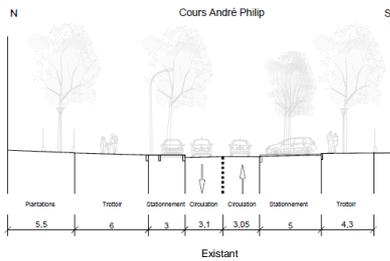
Piste bidirectionnelle sur voirie au Nord ou au Sud

Sur la deuxième partie du Cours André Philip entre la rue Bât Yam et le giratoire des Charpennes, les deux voies unidirectionnelles se rassemblent pour former une piste bidirectionnelle classique sur voirie (3,2m de largeur en cas d'insertion au Nord, 4m en cas d'insertion au Sud). L'espace occupé aujourd'hui par les places de stationnement du côté de la Voie Lyonnaise sera végétalisé.

Ce segment de rue ainsi que la rue Francis de Pressensé seront mis à sens unique. La direction retenue sur ces axes sera déterminée par les études de circulation en cours sur ce secteur.

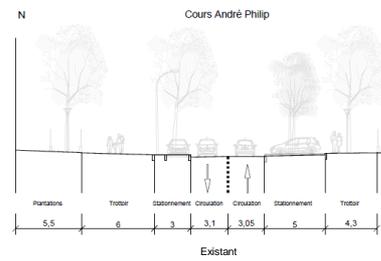


Insertion au Nord



2,5 m 3,2 m

Insertion au Sud



Dans le cas de l'insertion au Sud, la Voie Lyonnaise longe les accès techniques de l'hôpital des Charpennes qui reçoivent environ 10 véhicules utilitaires par jour.



4 m 2,4 m

Séquence 3 : Rue Francis de Pressensé du giratoire des Charpennes au giratoire Rue d'Alsace

Piste bidirectionnelle sur voirie au Nord ou au Sud

Le traitement du giratoire des Charpennes à 6 branches est soumis à l'étude. Notamment, sa transformation en carrefour à feux est envisagée.

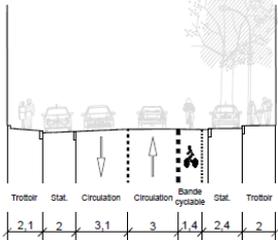
Du giratoire des Charpennes au giratoire rue d'Alsace, l'insertion de la Voie Lyonnaise se place dans la continuité de la séquence précédente, en piste bidirectionnelle de 4m de largeur sur voirie, grâce à la mise à sens unique de la rue Francis de Pressensé. La végétalisation est prévue là aussi en lieu et place du stationnement côté piste cyclable.

Le giratoire rue d'Alsace sera transformé en carrefour.



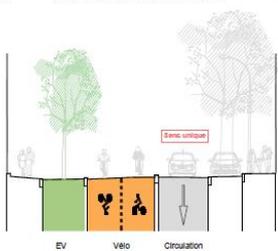
N Rue Francis de Pressensé S

Insertion au Nord



Existant

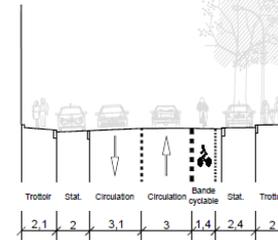
N Rue Francis de Pressensé S



4 m

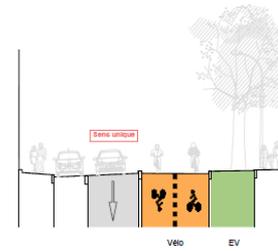
N Rue Francis de Pressensé S

Insertion au Sud



Existant

N Rue Francis de Pressensé S



4 m

Séquence 4 : Rue Francis de Pressensé du giratoire Rue d'Alsace à la rue Hippolyte Kahn

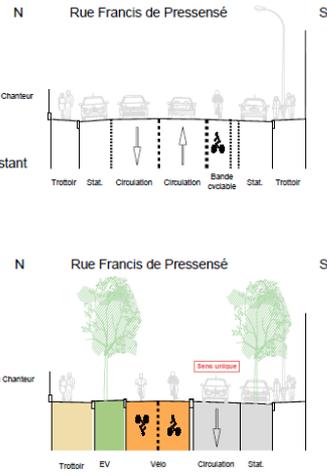
Piste bidirectionnelle sur voirie au Nord ou au Sud

La séquence de la rue d'Alsace à la Rue Hippolyte Kahn reste dans la même logique que les séquences précédentes (piste bidirectionnelle de 4m de large, sur voirie). Là encore, la bande de stationnement du côté de la Voie Lyonnaise sera végétalisée. L'implantation d'arbres d'alignement entre les stationnements de l'autre côté est également proposé, dans une logique de continuité écologique avec le parc Chanteur.

Le giratoire au croisement du Cours de la République sera transformé en carrefour à feux, facilitant l'insertion des cycles et la sécurité des usagers.

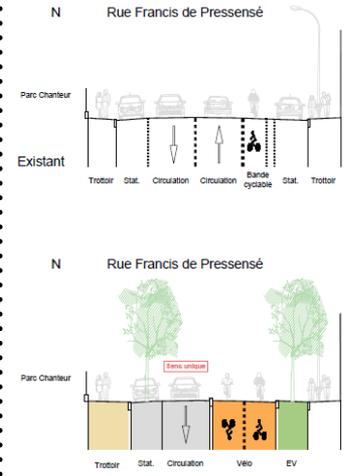


Insertion au Nord



4 m

Insertion au Sud



4 m

Séquence 4 : Rue Francis de Pressensé du giratoire Rue d'Alsace à la rue Hippolyte Kahn

Parc Chanteur - piste bidirectionnelle sur voirie au Nord ou au Sud

Aménagement existant
Rue Francis de Pressensé à
Villeurbanne
(orientation Ouest)



Perspective de la ligne 4
des Voies Lyonnaises
dans l'hypothèse d'une
insertion au Sud

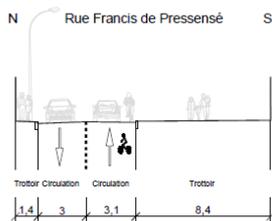


Séquence 5 : Rue Francis de Pressensé de la rue Hippolyte Kahn à la rue Branly

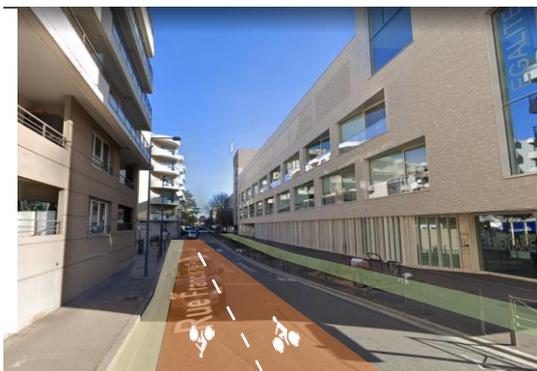
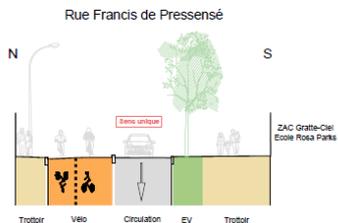
ZAC Gratte-Ciel - piste bidirectionnelle sur voirie au Nord ou au Sud

La séquence 5 longe la ZAC Gratte-Ciel et traverse le tracé du T6N au niveau de la rue Billon. Ici aussi, avec le passage en sens unique de la rue Francis de Pressensé, la Voie Lyonnaise sera positionnée sur la voirie avec une largeur de 4m.

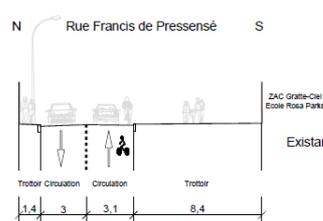
Sur cette séquence, dans le cas d'une insertion de Voie Lyonnaise au Sud, la piste cyclable sera traversée par le flux logistique et technique des livraisons des commerces de la ZAC Gratte-Ciel, ce qui représentera, maximum, plusieurs dizaines de poids-lourds traversant la piste par jour.



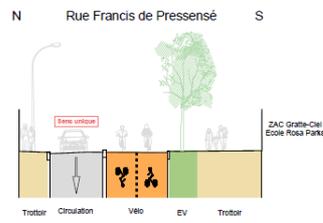
Insertion au Nord



4 m



Insertion au Sud



4 m

20

Séquence 6 : Rue Francis de Pressensé de la rue Branly à la rue Flachet

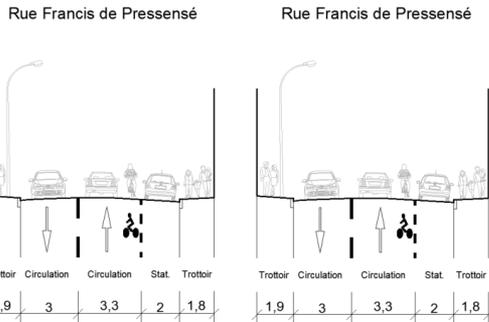
Piste bidirectionnelle sur voirie au Nord ou au Sud avec variante de végétalisation

Sur cette dernière séquence du tracé, 2 options subsistent dans les 2 cas d'insertion (au Sud ou au Nord). Elles seront arbitrées à l'issue de la concertation :

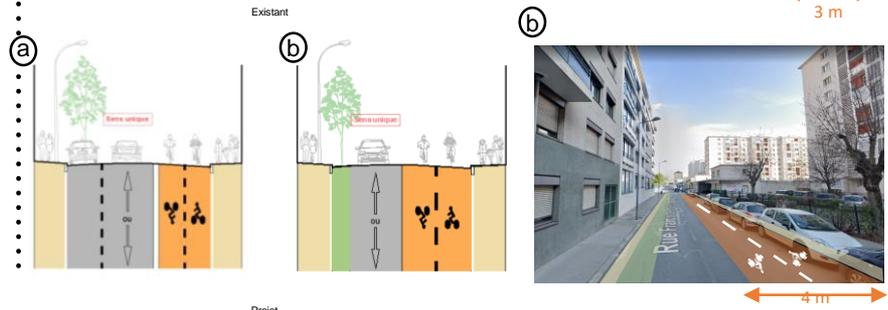
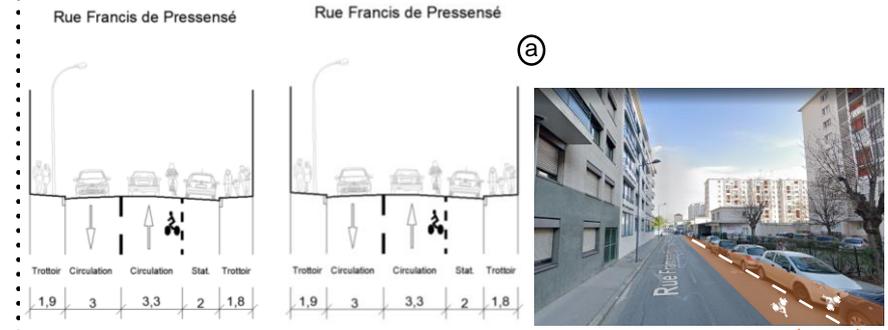
- a - la première permet une insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur voirie de 3m de large et permet de conserver une bande de stationnement, sujet à la plantation d'arbres d'alignement dans son linéaire
- b - la seconde permet une insertion d'une piste bidirectionnelle de 4m de largeur sur voirie, ainsi qu'une bande végétalisée d'1m de largeur. Elle permet également un léger élargissement des trottoirs Nord et Sud (mise en conformité Métropole de Lyon à 2m de largeur).



Insertion au Nord



Insertion au Sud

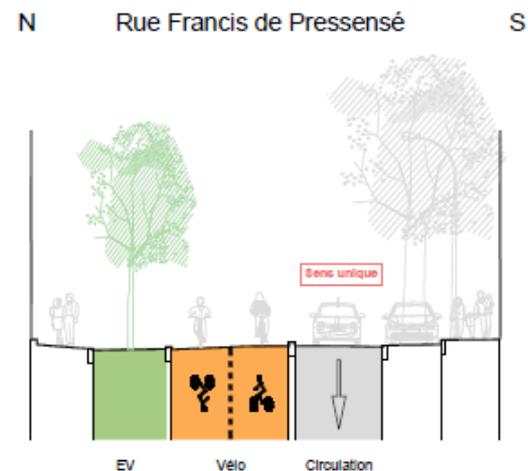
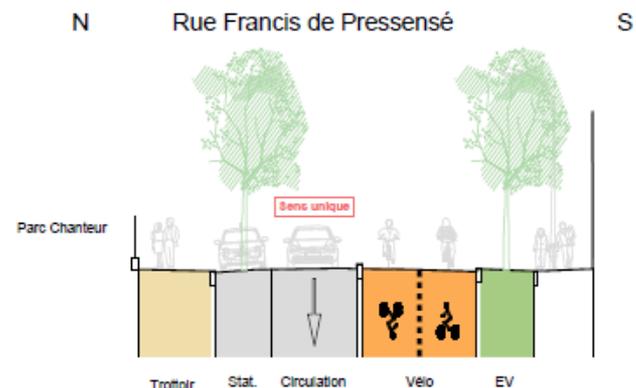


Qualité d'usage de l'espace public

Un des enjeux des voies lyonnaises est de pouvoir, quand cela est possible, végétaliser l'espace public et ainsi de lutter contre les îlots de chaleurs urbains.

Par exemple, une insertion d'arbres au Nord donnera un ombrage bénéficiant aux piétons sur le trottoir Nord, alors que les bâtiments au Sud donneront de l'ombrage au trottoir Sud. Suivant les scénarios proposés, les cyclistes pourront bénéficier de l'ombre soit des alignements d'arbre, soit des bâtiments.

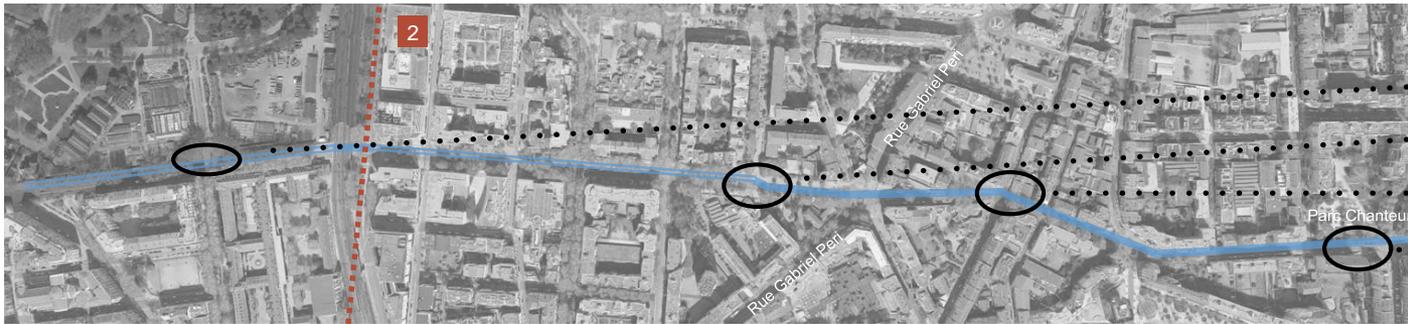
Les différents scénarios de la VL4 incluent donc, quand cela est possible, une végétalisation au Nord et/ou au Sud. Le choix de l'insertion de la voie lyonnaise se fera au vu de la qualité d'usage de l'espace public, notamment aux abords des parcs, des établissements scolaires, et des équipements publics.



Exemples d'insertion avec projet de végétalisation

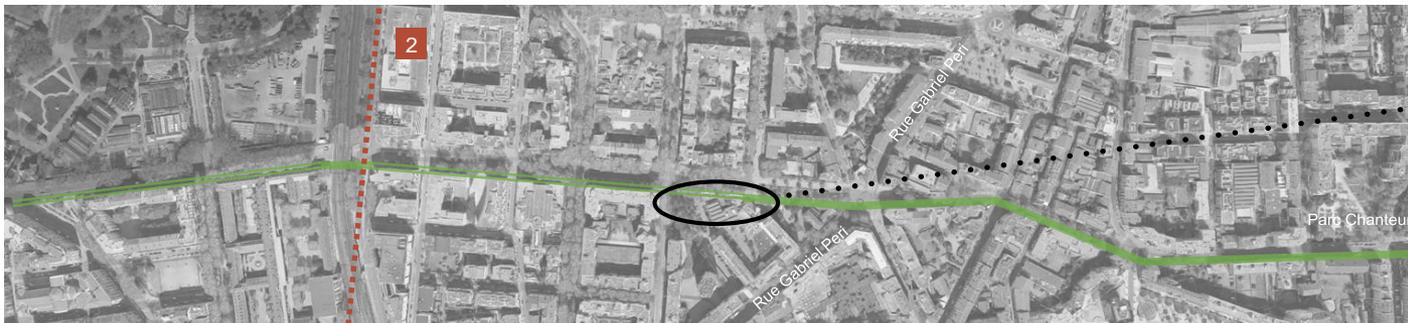
Synthèse des hypothèses d'insertion au Nord ou au Sud

De l'Avenue Verguin (Lyon 6) à la rue Flachat (Villeurbanne)



Nord

- Meilleure connexion avec le Parc de la Tête d'Or
- Rupture d'alignement rue Bât Yam
- Rupture d'alignement garage F. Bouvet
- Meilleure connexion avec le Parc Chanteur

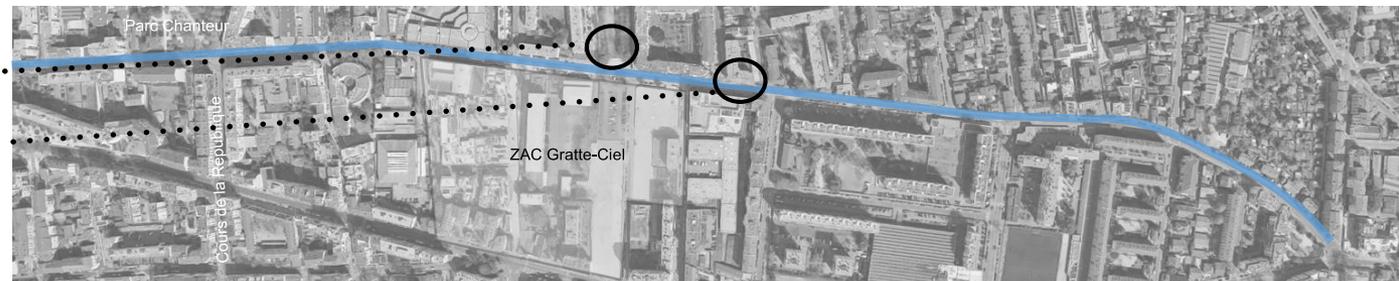


Sud

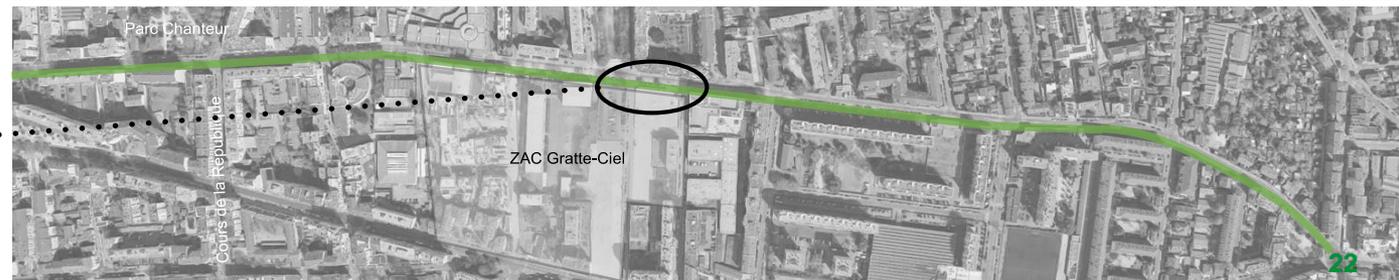
- Entrées logistiques Hôpital des Charpennes (env. 10 Véh./j)

19 intersections à traiter au Nord ou au Sud
 - 40 entrées charretières à traiter au Nord
 - 30 entrées charretières à traiter au Sud

Nord



Sud



- Meilleure connexion avec le Parc Esplanade Geneviève Anthonioz de Gaulle
- Rupture d'alignement (maison abandonnée)

Flux logistiques de la ZAC Gratte-Ciel
 (maximum plusieurs dizaines de poids-lourds par jour)

Le calendrier prévisionnel

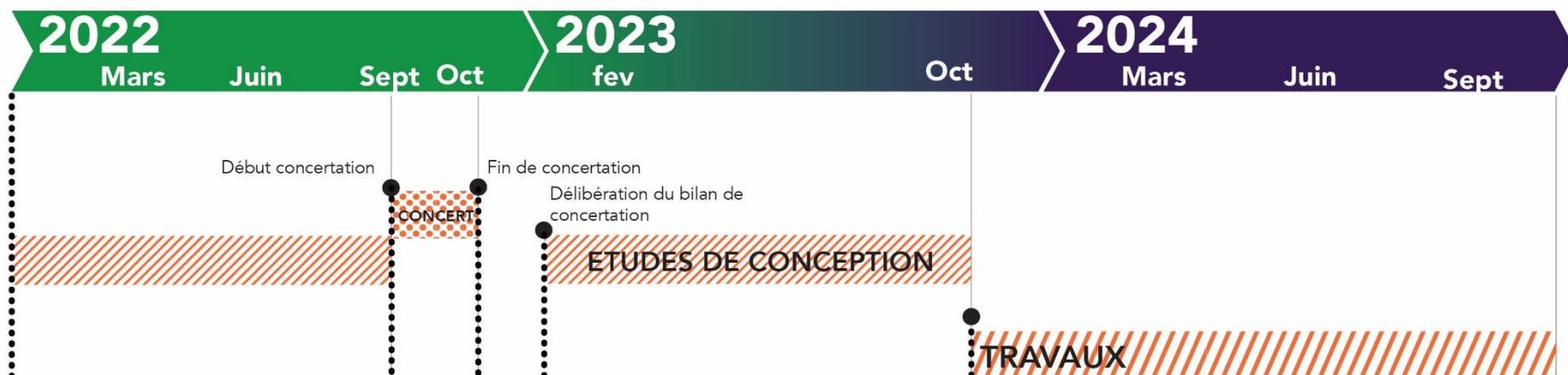
A l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain. Le choix entre l'insertion au Nord ou au Sud sera également établi lors de ce conseil.

Les études de conception se poursuivront par tronçon et de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants, usagers et commerçants.

La mise en œuvre des aménagements sera également phasée dans le temps.

Planning de la Concertation

- Concertation du **19 septembre au 21 octobre 2022**
- Réunions publiques de concertation :
 - 14 octobre à 18h30, en salle du Conseil , au 1er étage de la mairie de Lyon 6 (58 Rue de Sèze, 69006 Lyon).
 - 18 octobre à 18h30 en salle des Conférences du palais du travail à Villeurbanne (9, place du Dr Lazare Goujon)
- Délibération du bilan de concertation **début 2023**



LYON 6ème / VILLEURBANNE

**AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°4
sur l'avenue Verguin, le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé**

**DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC
19 septembre - 21 octobre 2022**

CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME